

## Conseil municipal du 6 novembre 2017

Le lundi 6 novembre deux mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Bertrand ASTRIC, Maire.

Absents excusés et représentés : Mme Virginie AUFFRET, absente excusée, procuration à Mme Françoise BERNARD; Mme Christine LAGARDE, absente excusée, procuration à M. Roland DEMESMAY; Mme Florence MONNIN, absente excusée, procuration à M. Hervé REYSSIE; M. Fabrice VALLADONT, absent excusé, procuration à M. Bertrand ASTRIC; Absente : Mme Véronique LEMESTRE.

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte-rendu de la réunion du 4 septembre 2017 est approuvé.

M. Rémy LUCAS a été élu secrétaire de séance.

### **1 - Microcentrale hydroélectrique**

La société GEG ENER, qui gère la microcentrale installée juste en aval de la Papeterie Züber, souhaite installer deux nouvelles turbines.

Le 18 décembre 2017 l'enquête publique sera lancée, elle durera 6 semaines.

Les travaux de préparation au niveau du sol auraient lieu en 2018

Les travaux sur le barrage auraient lieu en 2019.

La mise en service aurait lieu fin 2019

La puissance installée serait de 900KVA.

Les deux nouvelles turbines généreraient autant d'énergie que la consommation de 800 foyers.

Le Conseil Municipal a expliqué que la zone en amont du barrage est inondable.

GEG ENER affirme que les études montrent qu'il n'y a pas d'impact sur le niveau des crues.

Toutes les études seront disponibles en mairie lors de l'enquête publique. Le conseil municipal invite tous les habitants ayant des questions sur ce projet à venir en mairie à partir du 18 décembre.

Comme le projet prévoit la création d'un nouvel accès depuis la RD, il y aurait une possibilité de créer un trottoir pour relier le quartier du Maroc aux cités des Papeteries. Le Conseil Général du Doubs sera consulté par la commune à ce sujet.

### **2 – Fixation du taux de la Taxe d'Aménagement**

Les instructions des permis de construire qui étaient gratuites auparavant (DDT) doivent être faites par la CAGB payant (440 €).

Le taux actuel (2017) est de 4% hors zone spécifique.

Des élus font remarquer que dans certaines communes, des habitants se sont retrouvés avec une taxe d'aménagement pour un abri de jardin égale à plusieurs fois la valeur de l'abri de jardin. Les abris de jardin et les bâtiments « ouverts » sont exonérés de taxe à Boussières.

Le Maire expose que le conseil municipal :

- peut instituer la part communale de la taxe d'aménagement, par délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année N-1 ;

- peut fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement entre 1 % et 5 % ;

- peut fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement au-delà de 5 % et dans la limite de 20 %, sur délibération motivée ;

- peut décider d'exonérer, en tout ou partie, de la part communale de la taxe

d'aménagement des catégories de constructions visées par le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **le conseil municipal par 7 voix pour et 4 voix contre et 1 abstention :**

- décide d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la part communale de la taxe d'aménagement **au taux unique de 5 % ;**

- décide d'exonérer :

1. **(a)** les logements sociaux (et leurs annexes) financés par un PLUS (prêt locatif à usage social), un PLS (prêt locatif social) ou un PSLA (prêt social de location-accession), **(b)** les logements adaptés (et leurs annexes) comme les résidences sociales, les foyers pour personnes âgées ou handicapées, **(c)** les hébergements sociaux d'urgence : **à hauteur de 20 %.**

- l'exonération précédente a été prise totalement ;

PTZ+, 1. à hauteur de **50 %**, les surfaces des habitations principales financées par un cette exonération ne s'appliquant qu'à la surface supplémentaire excédant les 100 premiers m<sup>2</sup> ;

2. à hauteur de **100 %** pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

Cette délibération d'institution est valable au moins 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au préfet.

Elle sera transmise à la Direction Départementale des Territoires au plus tard le 1er jour du 2ème mois qui suit la date de son adoption. Quand la délibération est prise avant le 30 novembre de l'année N-1, alors elle est applicable aux autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier de l'année N.

### **3 - BP commune 2017 : durée d'amortissement des inventaires URBA**

Le maire expose que les frais d'instruction des autorisations d'urbanisme sont imputés à l'article 202 (frais doc. d'urbanisme). Il précise que ce compte s'amortie.

Afin d'amortir les écritures réalisées sur le compte 202, le maire propose de fixer la durée d'amortissement comme suit :

- dépenses au compte 202 entre 0 € et 5000 € : 1 an

- dépenses au compte 202 entre 5000 € et 10 000 € : 2 ans

- dépenses au compte 202 entre 10 000 € et 15 000 € : 3 ans

Il précise que ces amortissements débuteront à compter du 1/01/2018 et qu'il conviendra de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, accepte **à l'unanimité.**

### **4 - BP commune 2017 : transfert de crédits**

Le maire expose qu'afin de régler un solde de facture sur l'opération n°63 "Aménagement entrée village" il y a lieu de transférer 1 500 € de l'article 2031 (frais d'études) dont les crédits passeront de 5 000 € à 3 500 € à l'article 2128 / opération 63 dont les crédits passeront de 32 000 € à 33 500 €.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à **l'unanimité**.

#### **5 - BP AEP 2017 : transfert de crédits**

Le maire expose que des investissements ont été engagés récemment sur le budget AEP 2017. Des crédits avaient été initialement prévus au compte 2315. Ce budget étant le dernier à être géré par la commune avant le transfert à la CAGB au 1/01/2018, il convient d'affecter directement les dépenses à un compte définitif du chapitre 21.

Pour ce faire et afin d'honorer les factures à venir, le maire propose de transférer 80 000 € de l'article 2315, dont les crédits passeront de 106 268,75 € à 26 268.75 € à l'article 213 dont les crédits passeront de 0 € à 80 000 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, accepte à **l'unanimité**.

#### **6 - Concours du Receveur Municipal. Attribution de l'indemnité de conseil**

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et des Établissements Publics Locaux,

Décide **par 12 voix pour et 1 abstention** :

- de solliciter les concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Denis BERDAGUE,

#### **7 - Vente de lots de bois**

Affouage : le Maire propose de maintenir le prix du stère de bois à 8€

Vote à l'unanimité.

La Conseil Municipal rappelle aux habitants les règles de sécurité à respecter pour l'affouage. L'ONF et les Conseils Départementaux ont réalisé plusieurs vidéos explicatives à ce sujet comme [https://www.youtube.com/watch?v=TA\\_uSh8twEo](https://www.youtube.com/watch?v=TA_uSh8twEo)

#### **8 - Point sur le transfert de compétence eau et assainissement**

La CAGB va créer 32 postes pour assurer la prise en main des compétences eau et assainissement.

Les agents existants sont intégrés mais il y aura des créations de postes ; cela contredit les affirmations de la CAGB dans la Presse Bisontine de novembre 2017.

Le prix cible à 10 ans reste 3,30€ le m<sup>3</sup> pour l'eau et l'assainissement, ce qui occasionne une baisse pour les usagers de Boussières (le tarif actuel est de 1,35 + 2,50€ = 3,85€).

Le SIVOM de Boussières continue à exister, mais pour l'eau et l'assainissement en tant que

prestataire de service pour la CAGB.

## **9 - Estrade de la salle du CM**

La Poste sera transférée à la mairie début 2018.

Des travaux sont en cours à la mairie :

- le bureau du Maire est traversant et n'est pas accessible PMR ; il a été mis de niveau
- la deuxième porte permettant d'accéder à la salle du conseil a été rouverte
- que faire de l'estrade : elle était justifiée à l'époque où la salle était un tribunal mais elle n'est pas conforme aux normes actuelles.

Le conseil décide de démolir l'estrade avec 7 pour, 3 contre, 1 abstention.

## **10 - Réfection du monument aux morts**

L'année prochaine sera célébré le centenaire de l'armistice de la Première Guerre mondiale.

Les services de la CAGB ont été sollicités.

Le monument est en très mauvais état ; construit en béton, il date de 1923.

Il y a plusieurs solutions, des réparations sont possibles, mais elles ne dureront que quelques années.

- coût d'une rénovation qui durera au plus cinq ans : 10 000 €
- coût du remplacement par un monument neuf : 20 à 50 000 €

Des subventions existent, mais elles sont faibles.

Il y aurait également la possibilité de faire un monument dans un style plus moderne et pacifiste.

Un sculpteur des environs, plutôt réputé pour la qualité de son travail, pourrait réaliser un monument pour 30 000 €

## **11 — Questions diverses**

11.1 Mercredi 8 novembre réception du chantier rue du stade à 8 h 30.

11.2 Jeudi 9 novembre aura lieu un conseil d'école.

11.3 La commune a reçu un prix pour le fleurissement.

11.4 La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11 h. La messe aura lieu à Boussières.

11.5. Françoise Bernard sollicite les associations et les commissions pour obtenir des articles et des informations pour le Grand Loup. Le Grand Loup est apprécié des habitants mais pour qu'il continue d'exister il faut du contenu.

11.6 Téléphonie mobile : Orange souhaite rencontrer la commune en phase « négociation », par l'intermédiaire de son sous-traitant SNEF. Concernant le pylône SNCF, on est en attente du retour de la CUB de la part de la CAGB. Le Conseil se montrera vigilant pour que les installations soient faites de façon intelligente : elles doivent permettre à court ou moyen terme une couverture mobile normale pour l'ensemble des opérateurs dans toute la commune, sans défigurer le paysage ni créer de nuisances.

11.7 Fibre optique : Orange va étudier le remplacement de l'armoire de répartition de la commune. Néanmoins l'installation de la FFTH (fibre optique chez l'abonné) n'est pas

envisagée. Des DSLAM alimentés en fibre optique (FFTX) devraient être installés pour augmenter le débit de l'ADSL. Concrètement Boussières resterait en ADSL cuivre mais avec un débit de 20 ou 30 mégas. C'est mieux que rien mais d'autres communes de Franche-Comté, pourtant plus petites et plus éloignées des grandes villes que Boussières, ont déjà bénéficié de l'installation de la FFTH car Orange n'a pas bloqué leur projets.

En effet Orange a délaissé les zones rurales peu rentables, ce qui a permis aux collectivités de construire leurs propres réseaux, mais a "préempté" sur les zones urbaines et péri-urbaines, zones les plus rentables. Cette "préemption" interdit aux collectivités locales de se substituer à Orange qui dispose ainsi d'un monopole particulièrement lucratif.

11.8 Une personne se porte acquéreur de l'ancien bureau de poste des Papeteries. La commune attend qu'elle obtienne son crédit immobilier pour finaliser la vente.

11.9 Le repas des anciens aura lieu le dimanche 19 novembre. Le traiteur choisi est Léonard, le groupe de musique Raph Musique Animation. La décoration sera réalisée sur le thème du voyage. La préparation aura lieu samedi 18 novembre à 10 h.

11.10 Le prochain conseil aura lieu le lundi 4 décembre.

11.11 La cérémonie des vœux aura lieu le lundi 8 janvier à 19 h. Le conseil municipal aura lieu le mardi 9 janvier.

11.12 Des tracts de l'association « SOS Mamans » ont été trouvés dans la salle d'attente du cabinet médical de Boussières. Derrière cette association se cache un groupuscule anti-avortement. Le cabinet médical a été averti. Le conseil municipal rappelle aux habitants en difficulté qu'ils peuvent contacter gratuitement le CCAS ou le planning familial qui sont des structures neutres et reconnues.

11.13 Communauté Urbaine :

Les assises de la CAGB ont eu lieu le 19 octobre dernier, mais aucune personne de la CAGB n'est encore capable de donner des réponses précises aux questions posées sur la gouvernance et la fiscalité.

Le maire pointe néanmoins des avancées sur la gouvernance : conscient des inquiétudes soulevées par plusieurs maires, le président de l'agglomération envisage de donner plus de poids aux commissions, sur le modèle de ce qui va se mettre en place pour l'eau et l'assainissement, et surtout une commune aura le droit d'être représentée quand un sujet la concernant sera traité en commission.

Ne supportant plus le manque d'information de la part de la CAGB au sujet de sa transformation en communauté urbaine, M. Rémy Lucas a réalisé une analyse démographique, budgétaire et fiscale de la CAGB et de ses communes. Plusieurs conclusions apparaissent, en particulier :

- le niveau d'endettement de la Ville et de l'ensemble des communes est très bas, ce qui est une bonne nouvelle, mais cela montre également un manque d'investissement qui pénalise l'activité économique et la vie quotidienne des habitants qui pourraient bénéficier de meilleures infrastructures ;

- les habitants de la Ville de Besançon ne sont pas plus riches ou plus pauvres que les habitants des communes rurales ;

- la péréquation budgétaire fonctionne très bien : concrètement, la Ville de Besançon touche un supplément de dotation de l'État qui compense largement le surcoût que la Ville supporte en faisant bénéficier les habitants de la CAGB de ses événements et équipements culturels et sportifs.

Autrement dit : une « harmonisation fiscale » pour aligner la fiscalité des communes rurales sur

celle de la Ville est totalement injustifiée.

M. Rémy Lucas a contacté des élus de la CAGB pour les mobiliser et regrette la démotivation, le fatalisme et l'attentisme qui domine l'agglomération. Les élus ne sont pas là pour subir, mais agir ; la loi française nous donne de nombreux leviers d'actions, mais les libertés s'usent quand on ne s'en sert pas.

Le Conseil estime que cette étude est utile et aurait dû être faite par la CAGB.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures.**